



PROCES-VERBAL
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
DU 19 DÉCEMBRE 2024

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND GUERET
Extrait
du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre à seize heures quarante-cinq, se sont réunis en séance ordinaire, sous la présidence et la convocation de Monsieur Eric CORREIA, Président, à la salle du conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, Mmes et MM. les membres du Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Convocation envoyée le : 13 décembre 2024

Etaient présents : M. Eric CORREIA, M. Eric BODEAU, M. François BARNAUD, Mme Annie ZAPATA, Mme Armelle MARTIN, M. Jean-Luc MARTIAL, M. Jean-Luc BARBAIRE, M. Alex AUCOUTURIER, M. Alain CLEDIERE, M. Philippe PONSARD, M. Bernard LEFEVRE, M. Thierry DUBOSCLARD, M. François VALLES

Etaient excusés et avaient donné pouvoir de vote : M. Patrick ROUGEOT à M. Eric CORREIA, M. Jean-Paul BRIGNOLI à M. Philippe PONSARD

Etaient excusés : M. Pierre AUGER, M. Jacques VELGHE

Nombre de membres en exercice : 17

Nombre de membres présents : 13

Nombre de membres excusés et ayant donné pouvoirs de vote : 2

Nombre de membres excusés : 2

Nombre de membres absents : /

Nombre de membres ne participant pas au vote : /

Nombre de membres votants : 15

Quorum : 9 (atteint)

Secrétaire de séance : M. Alex AUCOUTURIER

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 28 NOVEMBRE 2024

Le procès-verbal précité est adopté à l'unanimité.

1- DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

1-1 CONVENTION D'AUTORISATION DE REPRODUIRE ET DE REPRÉSENTER L'ŒUVRE DE LYSIANE BINET

Délibération n°264/24 du 19/12/24 1-Commande publique 1.4. Autres contrats

Rapporteur : M. Thierry DUBOSCLARD

La Communauté d'Agglomération du Guéret a commandé, cette année, à l'artiste Lysiane BINET un visuel pour illustrer différents types de supports de la collectivité (lettre d'information, site internet, affiches abribus...) à l'occasion des vœux. Son œuvre est intitulée « Plongée au clair de lune » ; l'artiste en détient les droits d'auteurs.

Afin de formaliser la cession des droits de reproduction et de protéger les droits d'auteur de l'artiste, une convention d'autorisation de reproduire et de représenter l'œuvre citée ci-dessus a été rédigée (cf. pièce jointe). Cette convention précise que la cession est réalisée pour une durée de deux ans pour un montant de 250 € TTC.

Considérant la délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire par délibération n° 6/22 du 11 Mars 2022 pour les décisions à prendre concernant les conventions ou autorisations pour l'acquisition de droits d'exploitation, de droits d'auteur, de licence ou tout autre droit de propriété intellectuelle conclu à titre gracieux ou à titre onéreux,

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau Communautaire, à l'unanimité :

- **approuvent la convention ci-annexée à conclure avec Lysiane BINET,**
- **autorisent M. le Président à signer cette convention.**

ARRIVEE DE M. PIERRE AUGER.

1-2 GESTION DE LA BOUTIQUE DE VENTE DES PRODUITS REGIONAUX SITUÉE A L'AIRE DES MONTS DE GUERET – CONCLUSION DU CONTRAT D'OCCUPATION DOMANIALE

Délibération n°265/24 du 19/12/24 3-Domaine et patrimoine 3.5 autres actes de gestion du domaine public

Rapporteur : M. Jean-Luc BARBAIRE

Par délibération n° 192/24 du 26 septembre 2024, le Conseil Communautaire a décidé le lancement d'un appel à candidatures en vue de la recherche d'un candidat pour l'occupation et la gestion de la boutique de vente des produits régionaux sur l'Aire des Monts de Guéret, dans le cadre d'un contrat d'occupation domaniale.

La durée du futur contrat a été fixée à 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2025 et le montant de la redevance mensuelle d'occupation du domaine public à 600 € H.T. indexée sur le coût de la construction.

Il est rappelé que la boutique de vente des produits locaux, d'une surface de 224 m² est implantée au sein du bâtiment d'accueil de l'Aire sur la parcelle cadastrée section BK n° 201 (cf. plan joint) appartenant au domaine public de la Communauté d'Agglomération.

Un avis d'appel public à candidatures a été publié dans le Journal d'annonces légales « La Montagne édition Creuse » le mercredi 16 octobre 2024 et sur le site internet de la Communauté d'Agglomération le 14 octobre 2024.

Une candidature a été reçue dans les délais. Il s'agit du G.I.E. « Les Monts de Guéret ».

La commission d'ouverture des plis en charge des autorisations d'occupation du domaine public s'est réunie pour ouvrir le pli, analyser cette candidature et a donné un avis favorable sur ce candidat.

Il est proposé de conclure avec le G.I.E. « Les Monts de Guéret » une convention d'occupation du domaine public liée à la boutique de vente des produits locaux, d'une durée de 5 ans qui prendra effet au 1^{er} janvier 2025 avec un montant de la redevance mensuelle d'occupation du domaine public à 600 € H.T. indexée sur l'indice INSEE du coût de la construction,

Les imputations budgétaires sont les suivantes :

CREDITS BUDGETAIRES A AFFECTER A L'OPERATION					
	Budget	Année	Programme	Opération	
	Equipements et sites divers	2025			
Section	Chapitre	Compte	Code gestionnaire	Code service	Montant
Fonctionnement	70	70323	0735	9082	Redevance mensuelle de 600 € H.T. indexée sur l'indice INSEE coût de la construction

Sont joints en annexe de la délibération :

- le projet de contrat d'occupation du domaine public à conclure avec le G.I.E. « Les Monts de Guéret »,
- le plan cadastral de la parcelle BK n°201,
- le plan de délimitation de la surface de la boutique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 2122-1 et suivants,

Vu la délibération n° 124/20 du 24 septembre 2020, par laquelle le Conseil Communautaire a donné délégation au Bureau Communautaire pour la conclusion, la modification et la résiliation des contrats pour l'occupation du domaine public de la Communauté d'Agglomération, ou mise à sa disposition,

Vu l'avis favorable de la commission d'ouverture des plis en date du 10 décembre 2024,

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau Communautaire, à l'unanimité,

MM. François BARNAUD et Pierre AUGER déclarant ne pas participer au vote :

- **approuvent la conclusion d'un contrat d'occupation du domaine public, d'une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2025, avec le G.I.E « Les Monts de Guéret » pour l'occupation domaniale de la parcelle BK 201(partie) n vue de la gestion de la boutique de vente des produits locaux sise sur l'aire des Monts de Guéret sur la commune de Saint-Sulpice-le-Guérétois,**
- **autorisent Monsieur le Vice-Président en charge du développement touristique à signer le contrat et tous les actes liés à ce dossier.**

2- **DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUE**

2-1 **PASSATIONS DE CONVENTIONS DE SERVITUDE AVEC ENEDIS**

*Délibération n°266/24 du 19/12/24 8-Domains de compétences par thèmes
8.8 Environnement*

Rapporteur : M. Eric BODEAU

Dans le cadre de travaux de rénovation et enfouissement d'une ligne électrique (20 000V), ENEDIS doit intervenir sur les parcelles AE 002, 140 et 176, sises au lieu-dit La Grande Terre sur Guéret, appartenant à la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Pour permettre la réalisation de ces travaux, ENEDIS propose la signature de deux conventions de servitude pour les parcelles ci-dessus.

Par ces conventions, ENEDIS :

- Est autorisé à établir de manière permanente dans une bande de 3 mètres de large, deux canalisations souterraines d'une longueur totale d'environ 490 mètres ainsi que les accessoires nécessaires,
- Établir à demeure, deux supports pour conducteurs aériens,
- Peut faire pénétrer sur la propriété, ces agents ou ceux des entrepreneurs accrédités par lui, afin de construire, surveiller, entretenir et réparer les ouvrages établis,
- Est autorisé à faire passer les conducteurs aériens au-dessus des parcelles désignées.

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret :

- Conserve la pleine propriété et la jouissance des parcelles concernées,
- S'engage à ne pas porter atteinte à la sécurité des réseaux implantés,
- Conditionne la construction et la plantation de végétaux au respect d'une distance réglementée du réseau enterré.

Il est proposé une indemnisation d'un montant de 20,00 € pour le passage des canalisations (CS06) et 20,00 € pour l'implantation des supports (A06), soit 40,00 €.

Les conventions de servitudes CS06 et A06 sont jointes en annexe à cette délibération.

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 6 / 22 du 11 mars 2022, précisant les délégations données au Bureau Communautaire, notamment en matière de conventions de constitutions de servitudes avec des tiers, ou au profit de la Communauté d'Agglomération lorsque le montant de l'indemnité est inférieur à 5000 euros, conclues en dehors des actes de vente ou de cession.

RECETTES Á INSCRIRE AU BUDGET							
Budget	Section	Objet	Chapitre	Compte	Service	Code gestionnaire	Montant
40000	7581	Convention servitude	75		Bureau études	0744	40,00 € HT

Compte tenu de ces éléments,

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau Communautaire, décident à l'unanimité :

- **D'approuver la conclusion des conventions de servitude telle que présentée ci-dessus,**
- **D'autoriser M. le Président à signer les conventions ainsi que toutes les pièces complémentaires relatives à ce dossier.**

3- **DIRECTION DE L'INGENIERIE FINANCIERE**

3-1 ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES POUR L'ANNÉE 2024

Délibération n°267/24 du 19/12/24 7-Finances locales 7.5 Subventions

Rapporteur : M. Eric BODEAU

La Communauté d'Agglomération prévoit une enveloppe annuelle pour accompagner les associations et leurs projets sur le territoire. Les structures éligibles sont celles dont les projets ou les actions correspondent aux domaines de compétence de la collectivité. Les bénéficiaires de ces aides sont sélectionnés en fonction de leur engagement à remplir des missions qui concourent aux priorités d'intérêt local.

Selon les articles L. 5211-3 et L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

En application du II de l'article L. 1111-6, les représentants des collectivités territoriales ou des groupements de collectivités territoriales mentionnés au I du même article L. 1111-6 ne sont pas comptabilisés, pour le calcul du quorum, parmi les membres en exercice du conseil. Ces représentants ne participent pas aux décisions du groupement attribuant à la personne morale concernée un contrat de la commande publique, une garantie d'emprunt ou une aide revêtant l'une des formes prévues au deuxième alinéa du I de l'article L. 1511-2 (dont les subventions font partie).

Vu la Délibération n° 124/20 du 24 septembre 2020, au terme de laquelle le Conseil Communautaire a donné délégation de pouvoir au Bureau Communautaire s'agissant de l'attribution des subventions aux associations ou autres organismes de droit privé ;

Vu le règlement interne d'attribution des subventions en date du 15 juin 2006 ;

Vu la demande de subvention de l'association 23000 :

ASSOCIATIONS	OBJET	Montant demandé
Association 23000	Petit train de Noël 2024 Guéret	2 500€

Vu l'avis favorable de la Commission « FINANCES » en date du 10 décembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau Communautaire, à l'unanimité :

- **autorisent l'attribution des subventions aux associations ci-dessus, pour l'année 2024, sous réserve de la complétude et de la conformité de son dossier au règlement interne d'attribution ;**
- **autorisent Monsieur le Président à signer tous les actes relatifs aux versements de ces subventions.**

SÉANCE CLOSE A 17h00.